Informations de base

2010/2114(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne – un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN **Subject** 4.30 Protection civile 7.30.09 Sécurité publique 7.30.12 Contrôle des armes personnelles et des munitions 7.30.20 Lutte contre le terrorisme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GOMES Ana (S&D)	12/07/2010

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	ALBERTINI Gabriele (PPE)	27/04/2010
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	LIOTARD Kartika Tamara (GUE/NGL)	15/07/2010
ITRE Industrie, recherche et énergie	FRANCO Gaston (PPE)	19/05/2010

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/06/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0273	Résumé
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		

25/11/2010	Vote en commission		Résumé
02/12/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0349/2010	
14/12/2010	Décision du Parlement	T7-0467/2010	Résumé
14/12/2010	Résultat du vote au parlement		
14/12/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2114(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/7/03348

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE448.764	23/09/2010	
Avis de la commission	ITRE	PE443.084	04/10/2010	
Avis de la commission	AFET	PE445.808	29/10/2010	
Avis de la commission	ENVI	PE448.854	11/11/2010	
Amendements déposés en commission		PE450.643	15/11/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0349/2010	02/12/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0467/2010	14/12/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0273	24/06/2009	Résumé

Renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne – un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN

2010/2114(INI) - 14/12/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne – (Plan d'action de l'Union européenne dans le domaine CBRN), en réponse à la communication de la Commission sur le même sujet.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que les mesures relatives aux matières CBRN sont une des pierres angulaires de la stratégie de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme et que, par conséquent, un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN a été approuvé par le Conseil le 30 novembre 2009. Si la politique CBRN relève de la compétence des États membres, une coopération et une coordination étroites au niveau de l'Union sont toutefois nécessaires, estiment les députés.

Assurer l'interaction efficace des initiatives nationales et de l'Union : le Parlement fait observer que le plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN bat en brèche la nouvelle répartition des compétences entre les États membres et l'UE mise en place par le traité de Lisbonne en liaison avec les principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité. Il souligne que la mise en œuvre du système de sécurité commun en matière CBRN ne devrait pas limiter les compétences des États dans ce domaine, et considère que le plan d'action comme un outil majeur pour assurer la bonne articulation entre les initiatives nationales et européennes dans la lutte contre les menaces CBRN.

Renforcer l'approche commune de l'UE : l'UE est invitée à renforcer son approche commune en matière de prévention, de détection et de réaction dans le domaine CBRN en créant des mécanismes spécifiques (instruments réglementaires, législatifs ou non législatifs) rendant la coopération et la mise à disposition de moyens d'assistance obligatoires en cas de catastrophe CBRN due à un accident ou à un attentat terroriste. Les députés plaident en faveur du **partage et de l'utilisation des meilleures connaissances et compétences** disponibles dans les domaines tant civil que militaire.

Les députés jugent indispensable de **renforcer la portée de l'intervention normative et réglementaire de la Commission** et l'invitent à présenter des propositions législatives dans tous les domaines couverts par le plan d'action. Ils demandent également que l'engagement des États membres en matière de contrôle CBRN aille au-delà du simple partage des bonnes pratiques et de l'information et que la mise en commun/le partage s'étendent aux technologies et aux infrastructures, de manière à **éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources** et à créer des synergies au niveau de l'UE.

Recommandations générales : les États membres devraient se mettre d'accord sur des méthodes de détection et de prévention des catastrophes CBRN, sur le transport des matières CBRN sur le territoire de l'UE et sur les mesures de réaction, y compris le partage d'informations dans le domaine CBRN et l'assistance transfrontalière.

Entre autres recommandations, les députés demandent :

- la création d'une **base de données des contre-mesures médicales** disponibles dans les États membres pour répondre aux incidents de CBRN, à favoriser le partage des capacités existantes;
- l'élaboration de **normes européennes** en matière de qualité et de sécurité ainsi qu'un système et un réseau européen de laboratoires pour la certification de l'équipement et des technologies de sécurité CBRN ;
- le recensement, à intervalles réguliers, des capacités et des ressources nationales, ainsi que la **conduite d'exercices communs** entre États membres et ce, en vue d'une meilleure préparation;
- la mise en place d'urgence d'un **mécanisme de réaction européen en cas de crise**, implanté auprès des services de la Commission, appelé à coordonner les moyens civils et militaires pour permettre à l'UE de disposer d'une capacité de réaction rapide face à une catastrophe CBRN;
- la mise en place d'une **force de protection civile européenne** reposant sur le mécanisme de protection civile de l'UE existant, qui permettrait à l'Union de regrouper les ressources nécessaires pour apporter une aide d'urgence, y compris une aide humanitaire, dans un délai de 24 heures à la suite d'une catastrophe CBRN survenant sur le territoire de l'UE ou en dehors de celui-ci.

La résolution invite les États membres de l'Union à désigner ou à instituer une **autorité nationale** qui, en cas d'attentat ou de catastrophe CBRN, serait chargée d'agir en tant que principal coordinateur de toutes les structures nationales et locales concernées, ainsi que de toutes les contre-mesures adoptées pour faire face à une telle situation.

Le Parlement demande également aux institutions de l'Union européenne de maintenir le **contrôle démocratique et la transparence** de l'établissement et de la mise en œuvre, dans toutes ses parties, du plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN en respectant le droit d'accès du public à toute information pertinente relative à la sécurité publique et aux risques liés quotidiennement aux catastrophes CBRN.

Prévention : la Commission est invitée à jouer le rôle de facilitateur et de **surveillant principal** de l'élaboration et de la mise à jour régulière des listes de l'UE concernant les agents CBRN. Ces listes devraient prévoir des mesures de prévention et de réaction pour chaque agent CBRN, en fonction de son niveau de dangerosité, de son potentiel d'usage malveillant et de sa vulnérabilité.

Le Parlement estime que la Commission et les autorités des États membres devraient surveiller les activités menées par les organisations traitant les matériaux CBRN à haut risque, ce qui suppose que soient effectués à intervalles réguliers des **contrôles des sites à haut risque**.

De plus, le volet « Prévention » du plan d'action de l'UE devrait être modifié de manière à faire en sorte que **l'industrie chimique** remplace l'utilisation de produits à haut risque par des produits de remplacement à faibles risques lorsque cela est possible des points de vue scientifique, technologique et environnemental et que cela augmente incontestablement la sécurité.

La résolution invite les États membres et la Commission à engager tous les États à signer la **convention sur les armes chimiques (CAC) et la convention sur les armes biologiques (CAB)**, Elle demande aussi au Conseil et à la Commission de promouvoir le projet de convention relative à l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du transfert et de l'emploi des armes à uranium appauvri et à leur destruction.

Les députés considèrent que le plan d'action de l'UE devrait prévoir clairement l'élaboration de **lignes directrices de l'UE en matière de formation à la sécurité** et de normes à appliquer dans les vingt-sept États membres. En outre, la Commission et les États membres devraient s'atteler à l'élaboration d'un cadre légal permettant de **réglementer et de suivre les transactions**, de manière à signaler rapidement les transactions suspectes ainsi que les disparitions ou vols de matière CBRN.

Détection : la Commission est invitée à s'appuyer sur les résultats d'une évaluation pour élaborer des **orientations communes** sur la manière de faire face aux accidents ou aux attentats, notamment la manière de faire en sorte que les États membres affectent les moyens humains et matériels appropriés à ces efforts.

Les députés jugent indispensable que soient effectuées des études visant à associer de manière contraignante tous les organismes nationaux et européens compétents ainsi que les parties prenantes, pour que la réaction à une menace pesant sur la sécurité publique soit plus efficace.

Être prêt et réagir : le Parlement demande au Conseil de confier à la Commission le rôle de «**coordinatrice**» en ce qui concerne la planification en cas d'urgence, de sorte qu'elle puisse exercer une surveillance et s'assurer que les plans d'urgence locaux et nationaux existent. La Commission devrait collecter ces plans, ce qui lui permettrait de détecter les lacunes éventuelles et de prendre les mesures nécessaires plus rapidement que les autorités concernées. La Commission devrait en outre jouer le rôle de chef de file en ce qui concerne la fixation de normes fondées sur les besoins en matière de capacités de réaction.

La résolution souligne la nécessité :

- de créer des **réserves régionales/européennes de moyens de réaction**, dont la dimension reflète, dans la mesure du possible, le niveau actuel de la menace, qu'il s'agisse d'équipements médicaux ou autres, sous la coordination du mécanisme de protection civile européen, financées par l'UE et dans le respect des orientations convenues de l'UE;
- de réviser les dispositions régissant le **Fonds de solidarité de l'Union européenne** afin de le rendre plus accessible et disponible en cas de catastrophes naturelles ou d'origine humaine ;
- de créer des **équipes de réaction européennes ou régionales** spécialisées comprenant du personnel médical, des fonctionnaires de police et du personnel militaire;
- de mettre à disposition un **financement suffisant** afin de mettre au point des équipements améliorés pour la détection et l'identification des agents biologiques en cas d'attaque ou d'incident ;
- de lancer à l'échelle européenne des **programmes de formation et de sensibilisation**.

Incidences sur l'environnement et la santé : le Parlement souligne qu'un incident impliquant des matières CBRN et affectant la **qualité des sols et/ou l'approvisionnement en eau potable** est susceptible de produire des effets dévastateurs et de grande ampleur sur la santé et le bien-être de toutes les personnes résidant dans cette zone. La Commission est invitée à en tenir compte lors de la rédaction du plan d'action de l'Union dans le domaine CBRN.

La résolution déplore que le plan d'action dans le domaine CBRN ne prévoie pas suffisamment de mesures visant à **préserver la sécurité des installations et des matières radiologiques et nucléaires** et à améliorer les plans d'intervention en ce qui concerne les différents types d'urgence radiologique et leurs conséquences pour la population et l'environnement.

La Commission et le Conseil sont invités à envisager l'élaboration de **modèles de réponse** établissant une réponse idéale en cas d'incident CBRN et prêtant une attention particulière aux établissements scolaires, aux établissements médicaux et aux centres de soins aux personnes âgées.

Les députés demandent également aux États membres d'attacher une importance particulière à la **construction d'abris de protection civile** tant à l'intérieur des établissements (publics et administratifs) qu'au niveau local et régional, dans lesquels les citoyens de l'Union pourront se réfugier en cas de catastrophe.

Renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne – un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN

2010/2114(INI) - 24/06/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : renforcer la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'Union européenne (un plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN).

CONTENU : la protection de la population de l'Union européenne contre le terrorisme et d'autres menaces criminelles constitue une priorité essentielle pour la Commission. Comme le montrent les événements qui surviennent dans le monde entier, les terroristes continuent de chercher à acquérir des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). L'Union européenne s'est engagée à veiller à ce que ces menaces non conventionnelles ne se concrétisent pas. Le plan d'action de l'Union européenne dans le domaine CBRN est un des éléments majeurs qui lui permettront de respecter cet engagement.

Le plan d'action de l'UE se fonde sur le rapport final de la Task-force CBRN créée par la Commission en 2008. Ce rapport formule 264 recommandations qui confirment non seulement qu'il reste beaucoup à faire mais aussi que les experts s'accordent largement sur les meilleures solutions à apporter aux problèmes existants.

Objectif global et mesures essentielles : l'objectif global de la nouvelle politique CBRN proposée est de **réduire la menace que font peser les incidents CBRN** dans le cadre d'un plan d'action communautaire cohérent fixant des priorités et associant toutes les parties prenantes, y compris les représentants du secteur privé. Ce plan visera à établir une cohérence et une complémentarité avec les instruments pertinents de l'UE et de la PESC, en particulier l'instrument de stabilité, l'instrument de coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) et l'instrument de préadhésion (IPA) qui visent à atténuer les risques CBRN et à assurer la préparation aux situations d'urgence en dehors de l'UE, et avec les dispositions pertinentes du traité Euratom et du droit dérivé.

Les mesures essentielles pour atteindre ces objectifs sont notamment les suivantes:

- mettre en œuvre une approche de la sécurité CBRN fondée sur le risque, ce qui passe par des analyses de risque afin de guider le classement des mesures de sécurité par ordre de priorité;
- veiller à ce que les matières CBRN soient bien protégées et que les possibilités de détournement de ces matières soient limitées;
- renforcer l'échange d'informations entre États membres sur les questions de sécurité CBRN afin de réagir plus rapidement lorsque de nouvelles menaces apparaissent;
- améliorer la mise au point et l'utilisation de systèmes de détection dans toute l'UE; et
- fournir aux services d'intervention d'urgence les outils nécessaires pour sauver des vies et limiter les dommages aux biens en cas d'incidents CBRN.

Ces objectifs seront atteints par la mise en œuvre des 133 mesures décrites dans le plan d'action CBRN de l'UE qui fait partie train de mesures actuel.

Principaux domaines de travail : le plan d'action prévoit trois principaux axes de travail en matière de sécurité CBRN:

- **prévention**: faire en sorte que l'accès non autorisé à des matières CBRN soit le plus difficile possible. En s'appuyant sur des processus d'évaluation des risques, il y a lieu de concentrer les efforts sur un nombre restreint de points faibles qui pourraient être exploités dans l'intention de nuire. Une des premières activités au titre du plan d'action CBRN consistera donc à définir les matières CBRN à traiter en priorité ;
- **détection**: avoir la capacité de déceler les matières CBRN afin de prévenir les incidents ou d'y faire face. Les efforts se concentreront sur l'élaboration de normes minimales de détection, applicables dans toute l'UE, sur la mise en place de procédures d'essais en laboratoire et en vraie grandeur et de certification de systèmes de détection de matières CBRN, ainsi que sur l'amélioration des échanges de bonnes pratiques de détection ;
- **préparation et réaction aux situations d'urgence**: être à même de réagir efficacement aux incidents et de rétablir la situation le plus rapidement possible. Les travaux viseront à renforcer les mesures existantes, en particulier en ce qui concerne les incidents CBRN dus à des actes criminels. Une attention particulière doit être prêtée aux plans d'urgence CBRN, au renforcement de la capacité à mettre en œuvre des contre-mesures, à l'intensification des flux d'informations, à la mise au point de meilleurs outils de modélisation et à l'amélioration de la capacité en matière d'enquêtes criminelles.

Ces trois axes de travail s'articulent autour de diverses mesures horizontales qui sont généralement applicables à toutes les activités liées au domaine CBRN.

Mise en œuvre : bien que le plan d'action de l'UE envisage l'établissement d'un nombre restreint de nouvelles structures de travail, la mise en œuvre du plan d'action devrait être assurée essentiellement **dans le cadre de structures existantes**.

Dans le domaine de la **protection civile**, les travaux seront menés dans le cadre du mécanisme communautaire de protection civile et de l'instrument financier de protection civile en vue de renforcer la préparation aux incidents CBRN. Ils comporteront des ateliers, des actions de formation (au moins une fois par an), des échanges d'experts, des exercices de simulation, l'élaboration de scénarios et l'évaluation des capacités. Les différents volets de l'action menée dans le cadre du mécanisme seront réorganisés à l'occasion du lancement d'un programme de l'UE sur la résilience dans le domaine CBRN.

Dans le secteur de la **santé**, un cadre très étendu est déjà en place. Le comité de sécurité sanitaire et les mécanismes d'échange d'information existants joueront un rôle important dans la mise en œuvre des mesures du plan d'action liées à la santé.

De plus, la Commission continuera à travailler avec les membres de la Task-force CBRN lors de la phase de mise en œuvre, en créant et présidant un groupe consultatif CBRN.

Financement par la Commission : les principaux outils financiers dont dispose la Commission pour soutenir la mise en œuvre du train de mesures actuel sont les programmes financiers existants, en particulier le programme spécifique «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» ainsi que le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité». Ces programmes spécifiques couvrent la période s'achevant en décembre 2013. Les programmes de travail annuels adoptés au titre de ces deux programmes financiers spécifieront les montants disponibles pour la mise en œuvre du paquet actuel. Il est prévu de mettre à disposition jusqu'à **100 millions EUR** pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action CBRN sur la période 2010-2013.

Des fonds supplémentaires provenant des programmes et instruments tels que l'instrument financier pour la protection civile, le septième programme-cadre pour des actions de recherche et le programme sanitaire de l'UE pour 2008-2013, contribueront également à l'exécution du plan d'action CBRN.

Enfin, dans l'hypothèse d'un incident CBRN, la Commission européenne a proposé une extension du champ d'action du Fonds de solidarité de l'Union européenne afin qu'il puisse servir à aider le ou les États membres touchés à faire face aux conséquences.

Relations extérieures : le principal volet de la politique actuelle de l'UE en matière de relations extérieures lié à la menace CBRN est la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massives, dite stratégie ADM, adoptée en décembre 2003. Cette stratégie a donné lieu à l'adoption par le Conseil de «nouveaux axes d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs» en décembre 2008.

Ces nouveaux axes d'action et le paquet actuel de l'UE dans le domaine CBRN permettront, avec les autres instruments communautaires pertinents, d'obtenir un effet synergique sur la réduction des risques associés aux matières CBRN. La Commission veillera à ce que leur mise en œuvre fasse l' objet d'une approche cohérente et coordonnée.